

ABONNEMENT

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 30 Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du Journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continu jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 28 JANVIER

LES CRIEURS DE JOURNAUX

Les bureaux de la Chambre ont nommé mardi la commission qui sera saisie de la proposition tendant à interdire l'annonce des journaux et autres publications sur la voie publique, autrement que par leur titre. Si ce titre renferme des expressions injurieuses, il ne pourra pas lui-même être crié.

Cette proposition est de M. Lefèvre-Pontalis. M. Goblet, quand il était président du conseil, avait eu l'intention de déposer un projet dans le même sens ; mais, ayant été devancé par le député du Nord, il a cru devoir s'abstenir.

Voici les noms des commissaires élus : De la gauche : MM. Dethou, Duguyot, Noblot, Lafont (Seine), Vernière, Sallis et Merillon.

De la droite : MM. Georges Roche, DE SOLAND, Lefèvre-Pontalis et Thellier de Poncheville.

La majorité de ces membres est favorable au principe de la proposition.

M. Merillon vient de présenter le contre-projet suivant à la proposition de loi présentée par M. Lefèvre-Pontalis et relative aux annonces sur la voie publique :

« Art. 1er. — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 100 à 4,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, tous les chants ou cris séditieux proférés sur la voie publique ou dans les lieux publics et toute manifestation séditieuse faite publiquement.

« Art. 2. — Est séditieux toute manifestation qui, par des cris ou chants, des drapeaux, symboles ou emblèmes, placards ou affiches, provoque soit au renversement de la République ou des pouvoirs institués par elle.

« Les circulaires et affiches électorales, pendant les périodes électorales, continueront à jouir des immunités qui leur sont

accordées par les lois existantes et sous les mêmes conditions.

« Art. 3. — Seront considérés comme séditieux, en tout temps, les manifestes ou déclarations signés des personnes visées par la loi du 22 juin 1886 ou les décrets rendus en exécution de cette loi.

« Toute publication de ces manifestes ou déclarations, par quelque moyen que ce soit, sera punie des peines portées dans l'article 1er.

« Art. 4. — Les journaux, placards, affiches et généralement tous les écrits ou imprimés distribués ou vendus dans les rues et lieux publics ne pourront être annoncés que par leur titre.

« Aucun titre contenant des imputations ou expressions injurieuses pour une ou plusieurs personnes ne pourra être annoncé sur la voie publique.

« Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies d'un emprisonnement de 6 jours à un mois et d'une amende de 16 à 500 fr. ou de l'une des deux peines seulement.

« Art. 5. — Les délits prévus et punis par la présente loi seront délégués à la police correctionnelle et l'article 463 du Code pénal leur sera applicable.

« Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions des lois antérieures contraires à la présente loi. »

INFORMATIONS

Malgré ses velléités de siéger chaque jour afin d'activer les débats sur le malheureux budget pour 1888, la Chambre se repose dès le lendemain de l'ouverture de la discussion générale. Quel effort ! Nos députés peuvent se dire en se frottant les mains : Enfin, le voilà ce budget tant désiré ! Patience, nous ne sommes pas encore au terme de la discussion. La gauche radicale, réunie hier soir, tourne et retourne sur le gril le projet de M. Tirard.

La Lanterne publie le récit suivant d'une déclaration faite par le Président de la République à un député :

« Je regrette beaucoup les bruits qu'on fait courir relativement à la dissolution de la Chambre. Je n'ai jamais eu les intentions qu'on me prête ; je veux, avant tout, me renfermer dans un rôle constitutionnel, je ne prendrai jamais une initiative de cette nature. »

L'interlocuteur de M. Carnot ayant critiqué la composition du cabinet, M. Carnot aurait répondu :

« Il est vrai que j'ai un peu tâtonné dans le choix du premier cabinet que j'ai eu à former. Nous étions dans une période difficile où je ne voyais pas bien le ministère qui se dégageait de la situation. Mais, désormais, je me conformerai, de la manière la plus stricte, aux volontés de la Chambre. Je suivrai rigoureusement les indications de la majorité. »

On signale des efforts multipliés en vue d'imposer un ministère Floquet dès qu'aura eu lieu la chute, prévue, du cabinet Tirard. M. Floquet, on le sait, est un franc-maçon très actif, et les loges comptent sur lui comme il compte sur elles.

M. Lebon, maire de Rouen, et ses adjoints ont donné leur démission à la suite des scandales de la cathédrale de Rouen.

LES COMPENSATIONS

Le Gaulois a eu l'idée de rechercher les noms des anciens députés républicains auxquels, pour les consoler d'être abandonnés par le suffrage universel, le gouvernement a cru devoir accorder les compensations aux frais des contribuables. La première liste ne comprend pas moins de quarante-trois noms d'anciens députés casés soit dans l'administration, soit dans la diplomatie, soit dans la magistrature, soit dans les finances.

L'HONNEUR DE LA MAGISTRATURE

Le *Matin* s'occupe de l'étrange attitude de M. le procureur général Bouchez dans les affaires Wilson et pose, à ce propos, le dilemme suivant :

« Oui ou non, M. Bouchez a-t-il fait ce dont l'accuse catégoriquement *Paris* ? »

« Si c'est oui, M. le ministre de la justice ne saurait tolérer un pareil scandale, et la révocation du magistrat, qui a si étrangement compris les devoirs de sa charge, s'impose. »

« Si c'est non, comme nous continuons à l'espérer, il est indispensable que M. le procureur général se disculpe de telle façon que l'ombre même d'un doute ne puisse subsister dans l'esprit des plus malveillants. »

« L'honneur de la magistrature l'exige. »

La *Gazette de Cologne* a publié et l'Agence Havas a communiqué à la presse une dépêche ainsi conçue et dans laquelle il s'agit de M^r le duc d'Orléans et de son cousin, le fils de M^r le duc de Chartres :

« Les deux princes d'Orléans dont on a parlé devaient prendre effectivement du service dans l'armée russe, et c'est le tzar qui s'y est opposé par des considérations politiques à l'égard de la République française. »

Nous pouvons déclarer que les affirmations de la *Gazette de Cologne* sont absolument mensongères et que jamais il n'a été question pour les deux princes d'entrer dans l'armée russe.

Ajoutons que si l'on veut avoir sur les princes d'Orléans des renseignements véridiques, on fera bien de les chercher ailleurs que dans les journaux de M. de Bismarck.

LE TRAITÉ DE COMMERCE FRANCO-ITALIEN

C'était à prévoir. Devant le rappel des délégués français, les Italiens s'empressent de mettre les pouces.

Le général Menabrea s'est rendu hier au-

11 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

Une Institutrice à Berlin

Par Mlle Marie MARÉCHAL

Giselle ferma l'enveloppe en soupirant, et certes l'expression de sa physionomie n'était pas aussi joyeuse que le ton de la lettre. L'Allemagne, « ce paradis de ses rêves enfantins », ne lui apparaissait déjà plus comme une terre promise, où tout devait être douceur et joies paisibles. Qu'étaient-ils devenus, dignes patriarches, passant votre vie à jouer des quatuors de Beethoven, ou à boire d'un cœur joyeux cette belle bière brune, dont les flots mousseux débordent du verre ? Et vous, naïfs étudiants, qui chantez avec une justesse admirable les fameuses tyroliennes, rebelles aux gosiers français, et qui savez valser sans relâche avec la roideur tourbillonnante des poupées des boîtes à musique ? Et vous, poétiques rêveuses, qui regardez dans une contemplation pleine de charme le ciel allemand, la lune allemande, et les étoiles allumées tout spécialement là-haut pour les innombrables Gretchen du poétique empire germanique ?

Hélas ! Gretchen, avec ses yeux de myosotis, n'est qu'une insolente soubrette, et déjà la jeune Française a plus d'une fois souffert, dans sa fierté, du ton et des allures de cette soubrette de bas étage.

Mais Raoul doit ignorer ce qu'il y a de sérieux dans les déceptions de sa sœur ; aussi s'efforce-t-elle de tourner en plaisanterie les petits mécomptes que sa plume sincère ne saurait lui cacher complètement.

« Mes leçons marchent depuis la semaine dernière, écrit-elle ; toutes les conventions sont faites ; chaque heure est réglée avec un ordre parfait ; pendant les six jours de la semaine laborieuse, j'appartiens complètement à mes élèves ; le septième, m'est laissé pour mes devoirs religieux. Je pourrai, m'a-t-on dit, passer mon dimanche entier à l'église catholique de Sainte-Hedwige, qui n'est pas loin de Friedrichstrasse. Nous habitons au milieu de Berlin élégant : là, comme à Paris, de brillants magasins, une foule animée. L'hôtel de Kastow est superbe ; j'y ai une petite chambre retirée qui me plaît beaucoup ; elle donne sur les jardins, à l'entrée d'une grande allée de tilleuls, dont les branches les plus élevées touchent presque ma fenêtre. J'ai donc sous les yeux un océan de verdure tout parfumé ; le soir, lorsque la brise agite mon océan, il vient jusqu'à moi les plus délicieux parfums. Cette petite fleur de tilleul, à

l'odeur emmiellée, me rappelle les beaux arbres de notre voisin, le jardin des sourds-muets. Est-ce pour l'amour d'eux que j'aime tant le tilleul ? Déjà j'ai pensé qu'à l'automne j'y verrai venir le rouge-gorge, ce joli chanteur de l'arrière-saison, que m'ont promis les contes du chanoine Schmitt ; j'entendrai cette petite voix flûtée et délicate, qui commence à chanter quand les autres se taisent, que la neige n'effraie pas... Mais sera-ce encore là une illusion à perdre ? Te souviens-tu à ce propos d'un conte que nous lisions ensemble ? On y voyait un pauvre charbonnier, assiégé par l'hiver dans sa hutte isolée ; le vent hurlait, les arbres gémissaient, la neige s'amoncelait ; la forêt était devenue un désert sauvage, et le charbonnier, un Robinson sans Vendredi et sans perroquet, lorsque tout à coup, au milieu de la tourmente, un bruit léger à la fenêtre. C'était le rouge-gorge, le pauvre petit lutteur, le cher compagnon de misère. — Et vite, on lui ouvrait la fenêtre. Et pour lui les dernières miettes du repas ! — Et moi, sotte enfant, toujours plongée dans mes rêves, j'enviais le charbonnier et son lit de mousse, et jusqu'au vent froid qui passait à travers la porte mal jointe ; tous ses maux ne lui étaient-ils pas payés, au pauvre solitaire, par la chanson de l'ami, exilé comme lui au fond des bois ?

Comment ai-je oublié de te dire que ma pre-

mière leçon a été une sorte d'examen qui m'a plus intimidée que si j'avais dû répondre moi-même. Je l'ai faite en allemand, et M^{me} de Gastoin, qui y assistait, ne se gênait pas pour m'arrêter et me reprendre, lorsque ma prononciation lui semblait défectueuse. J'aurais pu, sans trop de présomption, lui rendre le même service à l'égard du français, mais elle n'a pas l'aspect assez encourageant pour inviter à une pareille audace. C'est une grande femme, mince et sèche, avec des yeux gris clair, des cheveux noirs comme l'aile du corbeau, et un ensemble généralement peu attractif. Mais que m'importe ? Je n'aurai, je l'imagine, que des relations éloignées avec elle ; à part cette première leçon, qui a été une épreuve plus encore pour moi que pour mes élèves, et la longue conversation, ou plutôt le long monologue qu'a suivi, elle ne me fera pas souvent l'honneur de m'adresser la parole.

Donc, il m'a été dit dans ce monologue qu'on me recommandait fortement, et par-dessus tout, l'enseignement très détaillé de la littérature allemande ; j'ai avoué que, sauf la *Messiede*, de Klopstock, je n'avais jamais lu que des traductions fort abrégées, des extraits, à vrai dire, de Goethe et de Schiller, les demi-dieux de ce pays.

— C'est un grand tort qu'il faudra réparer le plus tôt et le mieux possible, m'a-t-elle répondu. Employez-y vos loisirs ; en outre, suivez les cours

près de M. Flourens, ministre des affaires étrangères, et lui a fait entendre que le gouvernement italien était prêt à faire de nouvelles concessions relativement au traité de commerce.

M. Flourens a répondu à l'ambassadeur italien qu'il attendait de nouvelles propositions. Mais les négociateurs français sont définitivement rappelés et c'est à Paris que les négociations seront reprises s'il y a lieu.

MORT DE M. DE PÈNE

La presse monarchique et catholique vient de faire une grande perte. M. Henry de Pène, rédacteur en chef du *Gaulois*, est mort avant-hier.

Lors de la manifestation des hommes d'ordre contre la Commune, le 22 mars 1871, rue de la Paix, M. H. de Pène reçut une balle des fédérés dans l'aîne.

M. H. de Pène faillit mourir de cette blessure, dont il lui resta des désordres intestinaux qui, à diverses reprises, nécessitèrent une médication énergique.

Il y a huit ans, une affection se déclara au foie.

Il y a dix jours, vaincu par les douleurs qu'il ressentait, il se mit au lit pour ne plus se relever.

À la nouvelle de la mort de notre confrère, M. Edouard Bocher, sénateur, a immédiatement adressé à M. de Pène la lettre suivante :

« Je reçois, madame, une bien douloureuse nouvelle : la mort si imprévue de M. de Pène.

La perte n'est pas pour vous seule. Elle est pour la presse, que M. de Pène honorait par l'élevation de son talent et la loyauté de son caractère ; pour le parti, auquel l'attachaient les plus fermes convictions ; pour le pays, dont il a toujours été le fidèle et dévoué serviteur.

Il emporte l'affectueuse estime de ses confrères et les regrets sincères de tous ceux qui l'ont connu.

Permettez, madame, que je m'associe à votre juste affliction et que je vous prie d'exprimer l'expression de ma respectueuse condoléance. — E. BOCHER. »

TRIBUNAUX

LE MARIAGE DES PRÊTRES

La Cour de cassation vient de se prononcer sur la question de savoir si un prêtre qui a quitté son ministère peut contracter mariage.

Elle avait été résolue par la Cour d'Amiens, qui, contrairement à la Jurisprudence établie et au Concordat, conclut, il y a un an, à la validité de telles unions.

La Cour suprême a partagé cette manière de voir.

La décision est basée sur les considérations qui suivent et qui sont en opposition manifeste avec les principes et la logique :

« Attendu que le mariage est permis à

toute personne à qui la loi ne l'interdit pas expressément, qu'aucun texte soit dans le Code civil, soit dans le Concordat, dans les articles organiques, ne défend le mariage aux prêtres ;

« Que ce qui est vrai, c'est que les articles organiques ont déclaré les canons de l'Eglise applicables aux ministres du culte dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales ;

« Attendu que les articles organiques s'appliquent aux prêtres dans l'exercice de ses fonctions, mais qu'ils ne le dépouillent pas de ses droits d'homme et de citoyen ;

« Que c'est la volonté qui a été exprimée de la façon la plus nette par les organes officiels du gouvernement et du tribunal devant le Corps législatif, au moment de la discussion du Code civil ;

« Qu'en présence des explications si précises il n'y a nul compte à tenir des ordres donnés par le gouvernement aux officiers de l'état civil pour empêcher le mariage du prêtre, ordres dont le caractère purement arbitraire était avoué par ceux-mêmes dont ils émanaient ;

« Attendu que la Cour d'Amiens a donc fait une saine application des principes de la loi civile en décidant qu'elle ne frappait d'aucune incapacité légale le mariage contracté par l'abbé S... ;

« Par ces motifs, Rejette le pourvoi, condamne le demandeur à l'amende, à l'indemnité et aux dépens. »

Il n'est peut-être pas sans intérêt de rapprocher de cette jurisprudence nouvelle de la Cour suprême l'opinion exprimée sur cette question par deux des principaux auteurs du Code civil, Portalis et l'empereur Napoléon I^{er} :

Faisant devant le Corps législatif l'exposé des motifs du Concordat, Portalis s'exprimait ainsi : « Quelques personnes se plaindront peut-être de ce qu'on n'a pas consacré le mariage des prêtres. Mais lorsqu'on admet une religion, il faut bien la régir avec ses principes. »

Voici maintenant l'opinion de Napoléon I^{er} :

Le 26 décembre 1804, il disait devant le Conseil d'Etat : « Quand j'autorise l'ordination d'un clerc, je reconnais nécessairement en lui le caractère sacerdotal. Qui-conque s'engage dans les ordres sacrés contracte l'obligation de garder le célibat, et cette obligation est approuvée par le prince. »

Et la pratique était d'accord avec la doctrine. En 1807, Portalis, ministre des cultes, écrivait au préfet de la Seine-Inférieure : « Une décision de Sa Majesté, rendue sur le rapport de Son Excellence le grand-juge et sur le mien, porte que l'on ne doit pas tolérer le mariage des prêtres qui, depuis le Concordat, se sont mis en communion avec les évêques. »

Aucun texte législatif n'a depuis ce temps modifié nos lois à cet égard. Mais la République et l'esprit républicain ont modifié tout cela. Désormais, les prêtres détroqués pourront se marier, avec la garantie du gouvernement.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 27 janvier.

Le marché de nos rentes est à peu près immobile, les cours oscillent pour clocher au niveau précédent : 3 0/0, 81.47 ; 4 1/2 0/0, 107.87.

L'action du Crédit Foncier s'échange à 1,381. Les obligations foncières et communales du Crédit foncier conservent un bon courant d'affaires et donnent lieu à des transactions nombreuses. Les Bons de la Presse sont demandés à 20 francs.

La Société Générale est immobile à 452.50, les transactions ayant surtout lieu sur le marché du comptant sont forcément plus limitées.

Les Dépôts et Comptes courants sont stationnaires à 600.

La compagnie d'assurances l'Urbaine-Vie a distribué pour l'exercice 1886 un dividende de 40 fr. nets d'impôts. Son système d'assurance complémentaire, combinaison ingénieuse et réellement féconde, est de plus en plus apprécié des classes laborieuses.

Nombreuses demandes en polices A B de l'Assurance Financière.

La Compagnie des Télégraphes de Paris à New-York a adressé une circulaire à ses actionnaires dans le but de dégager sa responsabilité et de mettre au compte de l'Etat les conséquences de la rupture des traités et du ruineux procès qu'elle vient de perdre. Ce recours nous paraît plus que tardif. Si, le lendemain de l'injonction du ministre, la compagnie en avait appelé au Conseil d'Etat, celui-ci aurait ratifié l'injonction ministérielle. Mais aujourd'hui les compagnies anglaises peuvent invoquer, en outre de leur bonne foi, la prescription tant contre l'Etat que contre la compagnie de Paris à New-York.

Le Paquet clôture à 291. La réunion des ac-

tionnaires qui devait avoir lieu le 28 courant est remise au 1^{er} mars prochain à cause de l'insuffisance des tirages déposés.

Nos chemins de fer sont fermes.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Les Conseils municipaux des communes du département se réuniront, pour la session ordinaire de février, le dimanche 5 du même mois. Cette session pourra durer quinze jours et sera close le 20 février inclusivement.

RÉUNION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE, DE TIR ET D'ESCRIME

Les membres de la Société de Gymnastique, de Tir et d'Escrime l'UNION SAUMUROISE sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu au siège social, 24 bis, rue des Boires, demain dimanche 29 janvier, à 2 heures.

Objet de la réunion : renouvellement du bureau ; allocution du président.

ECHENILLAGE. — M. le préfet de Maine-et-Loire publie un arrêté obligeant les propriétaires, fermiers et autres personnes faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui à écheniller, avant le 15 du mois prochain, les arbres, haies, buissons, etc., etc., plantés sur les terrains qu'ils exploitent.

Les bourses ou toiles doivent être brûlées loin des habitations et de tout amas de matières inflammables.

Des procès-verbaux seront dressés contre ceux qui n'auront pas exécuté le travail dans le délai prescrit.

Correspondance

St-Hilaire-St-Florent, 28 janvier 1888.

Monsieur le Rédacteur de l'*Echo Saumurois*,

À notre tour, nous vous demandons l'insertion de la réplique ci-dessous.

Nous croyions que ce qui convenait le mieux à l'honorable M. de Neuville, dans sa situation, c'était de garder le silence. Il n'en est rien : il veut parler de lui et qu'on en parle ! Parlons-en donc, et d'abord revenons sur la lettre de M. le maire Coquebert.

M. le maire de Saumur et celui de Saint-Florent ont reçu à la même époque une lettre de M. Doyen, contrôleur des recettes au Grand-Central Belge et Liège-Namur, demandant des renseignements sur les maisons de vins du pays.

Quelle a été la réponse du maire de Saint-Florent ? La voici :

J'étais absent et n'ai pu répondre plutôt à votre lettre du 18 courant.

Il y a dans ce pays deux genres de fabrication : 1^o Les petits vins mousseux qui se vendent de 0,75 à 1 fr. 25, suivant la contenance des bouteilles, qui sont de 60, 70, 75 et 80 centilitres ;

2^o Les vins de Champagne fabriqués comme à Reims et Epernay, avec les bons vins de notre région et qui valent de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 la bouteille.

Les premiers sont des coupages de vins d'Espagne et d'Italie avec les petits vins blancs du pays.

Les petits vins sont fabriqués spécialement par les maisons suivantes que je vous donne par ordre d'importance de maison et de réputation :

Bouvet-Ladubay, à St-Hilaire-St-Florent.
J.-B. Lecluse, id.
Veuve Amiot, id.

A. Gratien, à Beaulieu.
Les bons vins sont fabriqués par :

De Neuville et C^{ie}, à St-Hilaire-St-Florent.
Ackerman-Laurance, id.
Louis Duvau aîné, à Varrains.

Veuillez agréer, monsieur, mes civilités distinguées.

Le maire, J. COQUEBERT.

Suscription de la lettre.

Cachet de la mairie

Monsieur Doyen, contrôleur au chemin de fer Liège-Namur, 8, avenue de la Couronne, BRUXELLES.

Dans cette réponse, signée : le maire, J. COQUEBERT, on fait ressortir la maison de commerce J. de Neuville, on amoindrit celles des confrères et on fait croire que les renseignements donnés proviennent d'une source désintéressée, Coquebert et J. de Neuville paraissent deux personnages différencés.

Si M. de Neuville trouve des raisons valables pour expliquer honnêtement cette réponse, c'est qu'il a des moyens à lui parti-

culiers et tout à fait exceptionnels pour comprendre l'honnêteté et l'honorabilité.

Après ce qui précède il devient inutile de parler du jeu de mots Bouvet-Doyen et Doyen-Bouvet qu'a trouvé M. de Neuville ; s'il a cru s'excuser en l'employant, il s'est fourvoyé.

Il ne nous serait jamais venu à l'esprit de faire faire une enquête sur les maisons de Saumur par un étranger, fût-il notre agent, persuadé que la réponse, en pareil cas, ne pouvait être celle qu'a donné M. de Neuville. Nous avons d'ailleurs plusieurs lettres qui prouvent d'une façon irréfutable que nous ne sommes pour rien dans la demande Doyen et que nous les publierons s'il y a lieu.

Quant aux sentiments de libres-penseurs et de protecteurs d'enterrements civils que nous prête M. de Neuville, nous ne les discuterons pas ; nous croyons être suffisamment connus pour ne pas avoir à nous défendre de pareilles accusations.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, nos salutations empressées.

BOUVET-LADUBAY.

TIRAGE AU SORT DES JEUNES GENS DE LA CLASSE DE 1887

Voici la liste des jeunes gens qui ont tiré au sort dans les cantons de Montreuil-Bellay et de Gennes, avec le numéro que chacun d'eux a obtenu.

Montreuil-Bellay. — 1, Doman. — 2, Doc. — 3, Petit. — 4, Segres. — 5, L. Bias. — 6, Gauthier. — 7, Mandres. — 8, Quérat. — 9, Bézard. — 10, Renault. — 11, Fonteny. — 12, Graveleau. — 13, L.-Léon Pias. — 14, Linard. — 15, Tourreau. — 16, Hublet. — 17, Debrou. — 18, Brisset. — 19, Jean-Jules Boureau. — 20, Pichot. — 21, Hubault. — 22, Jouette. — 23, Aubinaut. — 24, Thibault. — 25, Turpault. — 26, Misandeau. — 27, Jules-Louis Pias. — 28, Catroux. — 29, Vitara. — 30, Lelerc. — 31, Claveau. — 32, Garry. — 33, Lecompte. — 34, Gaittonneau. — 35, Gerbron. — 36, Bardou. — 37, Ponnoeu. — 38, Bouet. — 39, Ruffard. — 40, Richard. — 41, Brochain. — 42, Genty. — 43, Bazille. — 44, Combreau. — 45, Camme. — 46, Jarry. — 47, Bourdin. — 48, Durand. — 49, Archetais. — 50, Gauthier. — 51, J.-B. Bourreau. — 52, Sicault. — 53, Suard. — 54, Fouet. — 55, Fontaine. — 56, Fouassier. — 57, Gaillery. — 58, Grolleau. — 59, Baugé. — 60, Lucazeau. — 61, Foucher. — 62, Lambert. — 63, Lacheud. — 64, Métayer. — 65, Charton. — 66, Guyard. — 67, Corbineau. — 68, Fournier. — 69, Jousselin. — 70, Véger. — 71, Berlande. — 72, Leblanc. — 73, Hébrault. — 74, Poireau. — 75, Maslard. — 76, Jamin. — 77, Sigogne. — 78, Marcadeau. — 79, Coste. — 80, Bouju. — 81, Cheveau. — 82, Gobain. — 83, Nau. — 84, Papault. — 85, Richard.

Gennes. — 1, Tossier. — 2, Levoye. — 3, Girard. — 4, Vinsonneau. — 5, Derouineau. — 6, Aineult. — 7, Dialand. — 8, Thomas. — 9, Lacourt. — 10, Lamoureux. — 11, Gaudicheau. — 12, Chauveau. — 13, Marion. — 14, Boubier. — 15, Maugrain. — 16, Garnier. — 17, Levoye. — 18, Guillot. — 19, Boisseau. — 20, Guillot. — 21, Girault. — 22, Besnard. — 23, Bangard. — 24, Meunier. — 25, Boutin. — 26, Guillot. — 27, Paunter. — 28, Beaumont (Jean). — 29, Moreau. — 30, Beaumont (Pierre). — 31, Blanchard. — 32, Guibert. — 33, Bonami. — 34, Richomme. — 35, Goizet. — 36, Razin. — 37, Brien. — 38, Bourreau. — 39, Oger. — 40, Pouleau. — 41, Cordier. — 42, Goujon. — 43, Baudriller. — 44, Vallet. — 45, Lebreton. — 46, Besnard. — 47, Lemasson. — 48, Pelé. — 49, Houdouin. — 50, Vinsonneau. — 51, Treullier. — 52, Longépée. — 53, Gilles. — 54, Grimaud. — 55, Salmon. — 56, Goisnard. — 57, Levêque. — 58, Savineau. — 59, Minier. — 60, Lusseau. — 61, Mabille. — 62, Pouleau. — 63, Moreau. — 64, Montaudon. — 65, Collinel.

LES RÉGIMENTS DE TOURS

Un des premiers, parmi nos confrères, dit le *Journal d'Indre-et-Loire*, nous avons cru devoir mettre en doute la nouvelle, lancée par la *Touraine républicaine*, au départ d'un de nos régiments de cavalerie et d'un de nos régiments d'infanterie.

Nous avons démontré qu'il y avait impossibilité morale à un pareil déplacement.

Nos prévisions, nous venons de l'apprendre, n'ont point été déçues.

En réponse aux télégrammes adressés à Paris à M. le général Carrey de Bellemare par M. le général Lantivy et par M. le Maire de Tours, M. le ministre de la guerre vient de faire prévenir officiellement ce dernier qu'il n'y aurait absolument rien de changé dans la garnison de Tours.

UN INCIDENT AU PALAIS DE JUSTICE DE QUIMPER

Un regrettable incident s'est produit au palais de justice de Quimper, mercredi dernier. Voici les faits racontés par le Finistère :

« MM. Affichard, Laurent et Moulin, président et membres nouvellement élus du tribunal de commerce, avaient reçu du parquet une convocation officielle qui fixait à ce jour la prestation du serment d'usage. L'audience était indiquée pour midi. Ces messieurs arrivèrent pour l'heure dite; mais ils attendirent en vain la réunion du tribunal. Ne voyant venir personne, ils se décidèrent à faire informer le chef du parquet qu'ils s'étaient rendus à sa convocation, mais que l'absence des magistrats civils risquait de rendre leur déplacement inutile. Ils reçurent en réponse une communication assez inattendue. On leur apprit que le président du tribunal civil se refusait absolument à recevoir leur serment, par la raison qu'ils n'avaient pas cru devoir faire de visite préalable à lui et aux autres membres de ce tribunal.

Sur cet avis, les nouveaux magistrats consulaires quittèrent le palais, assez mécontents, comme on peut le croire. Tel est l'incident qui est le point de départ d'un litige qui va suivre son cours.

On assure, en effet, que M. le président du tribunal de commerce serait dans l'intention de déférer au procureur général près la Cour d'appel de Rennes la conduite de son collègue du tribunal civil. »

NECROLOGIE

M. STEARS

Nous empruntons à la *Chronique agricole de Bretagne* les lignes suivantes, que notre confrère de Brest consacre à la mémoire de M. John Burnett-Stears, qui jouissait à Saumur, comme dans sa ville natale, de l'estime, de la considération et de la sympathie de tous :

« La *Chronique agricole de Bretagne* est en deuil.

Elle a perdu son ami, son protecteur, son père.

M. John Burnett-Stears est décédé lundi matin, 16 janvier, dans son domicile de la Rampe du Champ de Bataille, à Brest, succombant aux souffrances intolérables de l'affreuse maladie (la pierre), dont les soins les plus habiles et les plus intelligents des hommes les plus savants n'ont pu délivrer notre grand ami.

M. Stears était âgé de 45 ans.

Mercredi 18, à dix heures du matin, ont eu lieu les obsèques solennelles, célébrées dans l'église Saint-Louis, à Brest.

L'affluence extraordinaire de personnes de tous les rangs, de toutes les conditions sociales, qui sont venues rendre un dernier hommage à sa mémoire, a démontré que la disparition de M. Stears avait pris, à Brest, les proportions d'un deuil public.

Et vraiment il le méritait bien !

Quel homme a jamais fait plus de bien, avec plus de discrétion, de simplicité et de modestie ? Quelle grande fortune s'est plus libéralement et plus généreusement dépensée en services de tous genres, privés et publics ?

Ah ! vraiment, il laisse à ses enfants un bien bel héritage : le souvenir de ses inépuisables bienfaits, et l'explosion de la reconnaissance universelle que l'arrondissement de Brest tout entier a manifesté envers lui, à l'annonce de sa mort.

C'est de M. Stears que l'on peut dire en toute vérité :

« La mémoire du Juste sera éternelle, il ne craindra pas les mauvais discours des hommes ;

Car il a répandu libéralement ses biens dans le sein des pauvres !... »

Né à Brest, de parents anglais, M. John Burnett-Stears suivit d'abord les cours du lycée de Brest, puis il alla achever son instruction dans la grande université d'Oxford, en Angleterre.

À sa sortie des écoles, il voyagea beaucoup en Europe, d'abord, et plus tard en Amérique, aux Etats-Unis, où il épousa M^{lle} de Trobriand, fille de M. Denis de Trobriand, lieutenant-général au service de l'Union américaine.

En 1870, M. Stears, après nos premiers désastres, leva un corps de cavaliers volontaires dont il prit le commandement, et qui fit le service d'éclairer, à l'armée de la Loire, jusqu'à l'armistice.

Plusieurs fois cité à l'ordre du jour, M. Stears rentra dans ses foyers à la paix.

C'est à dater de ce moment qu'il donna libre carrière à ses goûts d'agronome et d'éleveur habile, qui l'ont porté à rendre tant de services signalés au pays.

Il s'était fait naturaliser Français quelques années avant sa mort. Il a reçu aussi le baptême des mains de M. l'abbé Lallemand, ancien aumônier de la marine, l'avant-veille de sa mort. »

1887

L'Année Saumuroise

(Voir les numéros d'hier et d'avant-hier)

Octobre

3. — Ouverture de la saison théâtrale, direction de M. Justin Née, par *Si j'étais roi*.

8. — Le lieutenant-colonel Belbezz est nommé commandant en second de l'Ecole de cavalerie.

20. — Représentation de *Coquelin cadet*, sociétaire de la Comédie-Française.

23. — MM. Bodinier, de Cumont et de Blois sont élus membres du Conseil général de Maine-et-Loire.

Novembre

7. — Pour la 1^{re} fois à Saumur, représentation du *Fils de Porthos*, drame à grand spectacle; nombreuse figuration.

16. — M^{me} Favart, accompagnée d'artistes parmi lesquels se trouve M. Liverani, donne une représentation composée de *Gabrielle*, le *Drapeau* et la *Joie fait peur*.

17. — Froid de 5 à 6 degrés au-dessous de zéro.

19. — L'*Echo Saumurois* publie la liste des officiers étrangers qui suivent les cours de l'Ecole de cavalerie pendant l'année 1887-1888.

Décembre

3. — Dépêche annonçant l'élection de M. Sadi Carnot à la présidence de la République.

4. — Election des députés sénatoriaux.

6. — Mort de M. Chevalier, député de Maine-et-Loire.

7. — Premier concert d'hiver offert à ses souscripteurs par la Musique municipale.

10. — Première représentation à Saumur de la *Cigale et la Fourmi*.

17. — Une brimade cause la mort d'un homme à l'Ecole de cavalerie.

18. — Chute grave de M. de Rostan d'Ancezume, sous-lieutenant, sur l'hippodrome de Verrie.

23. — Représentation de *Carmen*, avec M^{me} Galli-Marié, l'incomparable créatrice du rôle de la Bohémienne à l'Opéra-Comique.

24. — Concert de l'Arbre de Noël des Alsaciens-Lorrains au théâtre.

27, 28, 29, 30, 31. — Période de froid; le thermomètre descend jusqu'à 10 degrés au-dessous de zéro; Loire couverte de glaçons; patinage sur toutes les pièces d'eau des environs.

Les faits plus ou moins mémorables de l'année précédente (1886) avaient été : l'arrivée en notre ville de la Société Sainte-Cécile d'Angers qui se fit entendre à deux reprises dans la même journée, au théâtre, le 28 février; le départ du personnel et des chevaux de l'Ecole de cavalerie pour aller donner deux grands carrousels à Paris, au Champ-de-Mars, les 21 et 23 mai; la visite à Saumur du général Boulanger, ministre de la guerre, le 15 juin; enfin, dans la nuit du 9 au 10 décembre, le grand incendie qui détruisit le magasin aux fourrages de l'Ecole et le vieux manège qui le joignait.

L'année saumuroise 1887 sera signalée par le Concours musical et la présence des Missions étrangères. Ces deux événements, en effet, méritent de prendre rang dans nos annales.

Le Concours d'orphéons, harmonies et fanfares, complété par un grand Festival, donné dans les premiers jours de juillet, a

été la première fête de ce genre à Saumur. De l'avis de tous, étrangers et habitants du pays, elle a été magnifique de tous points. Grand, très grand succès pour les organisateurs. Le commerce de la ville n'eut qu'à s'en féliciter. Nous avons constaté avec d'autant plus de plaisir le brillant résultat obtenu, que nous avons été les premiers à émettre dans ce journal, et à maintes reprises, l'idée d'avoir ici, à l'exemple de beaucoup d'autres localités, un concours de musique et un festival.

Le second événement a été la présence en nos murs, du 15 au 20 septembre, des nombreux officiers étrangers venus en France pour assister aux grandes manœuvres du 9^e corps, exécutées dans les environs. Ce fut non seulement à sa situation géographique à proximité des manœuvres, mais encore et surtout parce qu'elle est le siège de cette brillante Ecole dont la renommée est universelle, que Saumur dut l'honneur d'être choisie pour servir de résidence aux représentants des armées de la plupart des nations du vieux et du nouveau continent. Cette réunion de tant d'officiers distingués, de généraux, que les plus grandes capitales eussent été fières de recevoir, donna un mouvement extraordinaire aux rues de notre ville, à l'époque de l'année où l'Ecole de cavalerie est presque déserte. On se rappellera longtemps, à Saumur, le passage des missions étrangères, et nos illustres hôtes ont été charmés de leur séjour parmi nous. En effet, quelque temps après leur départ, l'un des plus autorisés d'entre eux, en donnant l'opinion de ces hommes éminents sur les manœuvres du 9^e corps, terminait son rapport en ces termes flatteurs pour notre pays et ses habitants :

« La population a reçu les officiers étrangers avec la plus franche cordialité. On doit dire que la plus grande harmonie n'a cessé de régner, et que les missions étrangères conserveront un agréable souvenir des jours passés dans ce joli coin de terre. »
DU CHARDONNET.

Dernières Nouvelles

COMMISSION DE L'ARMÉE

La Commission de l'armée a entendu le général Logerot sur les projets de loi déposés par ses prédécesseurs.

Le ministre de la guerre accepte le projet de loi sur la réorganisation des chasseurs à pied.

Quant au projet de loi relatif au recrutement des officiers de la réserve et de l'armée territoriale, le ministre a admis en principe que les anciens engagés conditionnels d'un an ne pourraient être nommés officiers de réserve qu'à défaut de sous-officiers régulièrement proposés par leurs chefs de corps.

La Commission de l'armée demandera à la Chambre de mettre à l'ordre du jour à la suite de la discussion du budget les projets de loi militaires dont les rapports à cette époque seront prêts.

Le général Logerot a déclaré que le Conseil supérieur de la guerre était unanime à repousser le projet du général Ferron, sur la création de bataillons alpins spéciaux, et que de l'avis du Conseil supérieur, il se ralliait au projet de la Commission.

NOUVELLE AFFAIRE SCANDALEUSE

Toute la police républicaine y passera donc ? Voici le tour du directeur de la Sûreté générale. L'affaire Isidias Levaillant est présentée sous un jour intéressant par M. d'Alavène. Les accusations de « manœuvres frauduleuses », de « fausses dépêches », de « tentatives d'effraction » lancées contre l'ex-héros des petits papiers Gired, amusent fort la galerie. Par ricochet se trouvent atteints certains personnages opportunistes, M. Waldeck-Rousseau tout particulièrement. La Commission d'enquête est saisie de ce dossier gros de scandales. Si elle tente de les étouffer, attendons-nous à quelque pétard de la presse radicale. On dit le gouvernement très ému de ces accusations.

LA TEMPÊTE

On signale de nombreux sinistres sur les côtes d'Angleterre et des dégâts importants dans l'intérieur du pays. On a à déplorer plusieurs accidents de personnes.

Hier, le temps s'est rasséréné à Londres, mais le vent souffle avec violence sur toute l'étendue des îles britanniques.

ABORDAGE D'UN VAISSEAU FRANÇAIS

Suivant des dépêches privées, le vapeur français le *Suez* a été abordé et coulé bas près de Lisbonne par un navire allemand; on compte 19 morts et 12 personnes sauvées.

Dépêche télégraphique.

Service spécial de l'ECHO SAUMUROIS

Paris, 28 janvier, 1 h. 25, soir.

Au conseil des ministres de ce matin, le ministre des affaires étrangères a communiqué les concessions offertes spontanément par l'Italie relativement aux traités de commerce. Les négociateurs français resteront provisoirement à Rome. Aucune rupture ni même suspension de négociations n'ont eu lieu.

A ce même conseil de ministres on a discuté les lois réglementant l'introduction en France des viandes abattues étrangères. Un petit désaccord existe entre le ministre de l'agriculture et le ministre du commerce, mais on croit qu'une entente semble prochaine.

M. Fallières a annoncé que la démission de M. Levaillant et Bouchez n'est qu'un faux bruit.

Chaque département ministériel demandera à la Chambre des crédits spéciaux pour participer à l'Exposition de 1889, le ministre du commerce refusant d'en faire seul les frais.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE SUivant DÉCRET DU 4 MAI 1864

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

AGENCE DE SAUMUR

Rue du Marché-Noir, 19.

Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec Coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons (Paiement sans frais des Coupons des C^{ies} de l'Est, du Midi, d'Orléans, de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds (Départements, Algérie et Étranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encasement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de titres. — Souscriptions aux Emissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.

ÉPICERIE CENTRALE

Maison GEORGES DOUESNEL, 28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

Cafés supérieurs

NOUVEAUX MÉLANGES faits avec les sortes les plus estimées.

4 ^e qualité,	le 1/2 kilog.	2 f. 50
Mélange extra,	le 1/2 kilog.	2 80
Mélange exquis, sorte supérieure,	le 1/2 kilog.	3 »

Grand Théâtre d'Angers.

Samedi 28 janvier,

Avec le concours de M. Ch. RIVA, ténor de l'Opéra, et de M. TAMAREL, baryton du Grand Opéra.

GUILLAUME TELL, opéra en 4 actes, de Rossini.

Le Feu au Couvent, comédie en 1 acte.

Dimanche 29 janvier,

La Princesse des Canaries, opérette en 3 actes.

Ma femme manque de chic, comédie en 3 actes.

A L'ÉTUDE : *Rigoletto*; *Le Roi Va dit*, opéras.

Au 1^{er} jour, au bénéfice de M. Sabin : *Boccace*.

Théâtre de Saumur

Direction : JUSTIN NÉE

LUNDI 30 Janvier 1888,

Les Cloches de Corneville

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Clairville et Ch. Gabet, musique de Robert PLANQUETTE.

Les principaux rôles seront joués par MM. Stéphane, Delvoye, Drouville, Sabin, M^{me} Doux et Carré.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie.

PAUL GODBT, propriétaire-gérant.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE RATIER, EMILE.

Les créanciers de la faillite du sieur Ratier, ancien négociant à Saumur, sont invités à se présenter le mardi 7 février 1888, à une heure du soir, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de ladite faillite et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

(54) Le Greffier, GAUTIER.

Etude de M^e BREVET, notaire à Tigné.

A VENDRE OU A LOUER

Le Four à Chaux de Riou
Situé commune de Tigné, sur la route d'Aubigné,

Avec bâtiments d'exploitation, magasins, hangars et abris, et terrain en dépendant, d'une contenance totale de 89 ares 8 centiares.

Pour renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e BREVET, notaire.

A LOUER

En totalité ou par parties

ANCIENNE MAISON DU PRINTEMPS

Située rue de la Tonnelles.

S'adresser à M^{me} veuve COUTARD, place du Petit-Thouars, Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1889,

TRÈS GRAND MAGASIN

A deux ouvertures,

Situé rue du Puits-Neuf, 21.

S'adresser à M. et M^{me} JAGOT, rue d'Orléans, 76, Saumur. (869)

CAVE A LOUER

Petite chambre garnie ou non garnie à louer

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1888,

UNE PETITE MAISON

Faisant le coin de la rue Dacier et de la rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. Raymond GIRARD, rue Dacier, 24, ou à M^e AUBOYER, notaire, place de la Bilange. (46)

A VENDRE

A Saumur,

COFFRE-FORT

Systeme Haflner aîné.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Bouteilles Champenoises renforcées

Très bonnes conditions.

S'adresser à M. CH. JUBEAU, chef de caves à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

A VENDRE

Au Comptant

Fûts vides à retourner

Chez M. Louis DUVAU aîné, négociant à Varrains, près Saumur :

Vins blancs des Côteaux à 80 et 100 francs la barrique ;
Vin rouge nouveau à 80 fr. ;
Vin rouge supérieur à 100 francs ;
Vin rouge vieux, couleur foncée, à 120 francs.

Ces vins présentent 8 1/2 à 10 degrés.

Des échantillons sont envoyés sur demande.

CIDRES

Mayenne, Bretagne et Normandie

M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poirés de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à domicile. Rue Nationale, 18. (799)

CHAPELLERIE SAUMUROISE

29, rue de la Comédie, à SAUMUR

FONTAINE

GÉRANT.

Les Articles de Chapellerie, de 1^{er} choix et des dernières Modes, se trouvent dans les Magasins de M. GILARD, 29, rue de la Comédie, à Saumur.

Bon Marché sans précédent, sans nuire au Bon Gout, ni à la Qualité.

LA FEMME ET LA FAMILLE

Journal des jeunes personnes

Sous la direction de M^{lle} Julie GOURAUD On s'abonne, à Saumur, au bureau de l'Écho Saumurois.

ABONNEMENTS :

Edition mensuelle, sans annexes ni gravures..... 6 fr.

La même, avec annexes, gravures, modes, patrons, dessins, broderies, tapisseries..... 12 fr.

Envoyer un mandat-poste au bureau du journal.

Offres et Demandes

M^{me} VERON, bien connue à Saumur par ses travaux à l'aiguille en tous genres, donnera, chez elle et à domicile, des leçons de français et de travail aux enfants et à toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Rue d'Orléans, n^o 1.

UN MÉNAGE désire se placer, le mari comme valet de chambre et la femme comme femme de chambre ou lingère. Bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE à prendre un petit magasin ou un café achalandé. S'adresser au bureau du journal.

Saumur, Imp. P. GODET.

LE COLLÈGE DE SAUMUR

PRÉPARE AUX

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS

ET A L'EMPLOI

D'Élève Mécanicien des Equipages de la Flotte

L'Atelier d'Ajustage du Collège de Saumur, ouvert le 4^{er} Mars 1884 avec Cinq Étaux seulement, contient aujourd'hui Quarante-huit Étaux, Deux Moteurs, Cinq Tours, Deux Machines à Percer, Un Étau-Limeur, Une Machine à Raboter, Une Machine à Fraiser.

LA SAUMUROISE

Assurance Mutuelle contre la Mortalité des Chevaux,

Établie entre les communes de Saumur, Baigneux, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Saint-Lambert-des-Levées.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. RICHARD, vétérinaire, 20, rue Saint-Jean, Saumur.

SANS PALAIS DENTS NI CROCHETS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification - Prix modéré.

LESSIVE-IRIS LE PAQUET 0 fr. 35

Blanchit et parfume le linge sans l'attaquer

Se recommande spécialement aux mères de famille pour le blanchissage du linge des bébés.

La plus économique des Lessives connues.

En vente chez M. GONDRAND, et principaux épiciers.

Vente en gros : JOUTEAU et CAMUS, Poitiers.

(287)

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 JANVIER.

Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant		
Clôture précé.	Dernier cours.		Clôture précé.	Dernier cours.		Clôture précé.	Dernier cours.		Clôture précé.	Dernier cours.	
3 %	81 50	81 50	Est	790	790	Obligations			Gaz parisien	519	519
3 % amortissable	85	85	Paris-Lyon-Méditerranée	1255	1255	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	536	532 50	Est	388 50	389
3 % (nouveau)	81 75	81 75	Midi	1152 50	1152 50	1865, 4 %	530	530	Midi	398 50	399
4 1/2 % (nouveau)	107 85	107 95	Nord	1526 25	1530	1869, 3 %	410 50	410 50	Nord	406	406 75
Obligations du Trésor	508	512 50	Orléans	1328 75	1333 75	1871, 3 %	297 25	297 75	Orléans	401 50	401 25
Banque de France	4025	4010	Ouest	890	890	1875, 4 %	524	524	Ouest	397	397 50
Société Générale	453 75	451 25	Compagnie parisienne du Gaz	1405	1406 25	1876, 4 %	524	523	Paris-Lyon-Méditerranée	397	397
Comptoir d'escompte	1056 25	1044	Canal de Suez	2081 25	2080	Bons de liquid. Ville de Paris	527	527 75	Paris-Bourbonnais	397 25	395
Crédit Lyonnais	575	575	C. gén. Transatlantique	520	520	Obligations communales 1879	484	488 25	Canal de Suez	594	595
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1380	1375	Russe 5 0/0 1870	101 20	100 90	Obligat. foncières 1879 3 %	483	482 50	Panama 6 0/0	368	365
Crédit Mobilier	315	305				Obligat. foncières 1 83 3 %	382 75	382 50			
Canal Intér.-Panama	296 25	293 75									

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

SAUMUR - MONTREUIL - THOUARS - LOUDUN - POITIERS					SAUMUR - MONTREUIL - DOUÉ					SAUMUR - VERNANTES - CHATEAU-DU-LOIR.					
STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Mixte soir	Omn. soir	STATIONS	Mixte matin	Omn. matin	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir	
Saumur (ori.)	8 03	6 53		1 38	4 16	8 34	Saumur (or.)	4 16	8 34	Saumur (ori.)	8 03	6 53		1 38	
Saumur (état)	8 50	8 31	10 37	4 13	8 30	Saumur (état)	8 31	4 13	8 30	Vivry	8 10	12 09		3 17	
Nantilly-halle	7 03	8 37	10 44	4 26	8 43	Nantilly	8 37	4 26	8 43	Blou	8 19	12 18		3 26	
Varr.-Chacé	7 09	8 48	10 52	4 32	8 49	Montreuil (a)	9 19	4 55	9 08	Vernantes	8 32	12 21		3 39	
Brézé-s.-Cyr	7 17	9 02	11	4 40	8 56	(dép.)	9 29	5	9 20	Noyant-Méon	8 59	12 59		3 13	
Montreuil (a)	7 29	9 19	11 15	4 56	9 08	le Vaudelnay	9 40	5 11	9 31	Chât.-d-Loir.	10 07	2 14	2 56	5 09	
(dép.)	7 34	9 23	11 24	5 08	9 11	Baugé	9 50	5 20	9 42						
Thouars	7 53	9 43	11 57	5 27	9 38	Doué	9 57	5 27	9 51						
Loudun	8 10			5 52	9 52										
Poitiers	8 33			6 15	10 12										

LIGNE D'ORLÉANS

ANGERS - SAUMUR - TOURS

STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Omn. soir	Expr. soir	Omn. soir	Expr. soir
Angers	2 19	6 30	8 45	11 29	2 57	5 32
La Ménitrie	2 52	7 10	9 10	12 08	3 42	6 18
Les Rosiers		7 19	9 18	12 17	3 52	6 29
St-Clement		7 26		12 24	3 59	6 36
St-Martin		7 33		12 31	4 07	6 43
Saumur (a)	3 22	7 46	9 34	12 44	4 20	6 49
(dép.)	3 27	7 52	9 37	12 48	4 31	6 53
Varennes		8 05	9 48	1 01	4 45	7 06
Port-Boulet	3 52	8 20	9 57	1 15	5 01	7 20
Langeais	4 26	8 59	10 19	1 53	5 46	7 59
Tours	5 05	9 42	11 05	2 36	6 33	8 42

TOURS - SAUMUR - ANGERS

STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Omn. soir	Expr. soir	Omn. soir	Expr. soir
Tours	1 23	5 1	7 15	11 35	2 05	5 29
Langeais	2 13	5 43	8	12 13	2 49	6 08
Port-Boulet	2 38	6 20	8 39	12 46	3 09	6 43
Varennes		6 32	8 51	13 57		6 54
Saumur (a)	2 57	6 45	9 04	1 08	3 24	7 06
(dép.)	3 03	6 52	9 13	1 13	3 29	7 12
St-Martin		7 08	9 26	1 25		7 23
St-Clement		7 13	9 33	1 31		7 29
Les Rosiers		7 21	9 41	1 38		7 39
La Ménitrie	3 28	7 32	9 52	1 48	3 52	7 48
Angers	3 57	8 21	10 41	2 30	4 17	8 32

SAUMUR - PORT-BOULET - CHINON

STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir	Expr. soir	Omn. soir
Saumur	7 46	9 26	4 31	8 43	4 33	8 58
Port-Boulet	8 40	12 20	6 50	9 10	4 54	9 23
Chinon	9 04	12 50	7 14	9 04	5 06	10 34

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-ville de Saumur

Certifié par l'imprimeur soussigné.